

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la soussignée, greffière de la Ville d'Amos, que lors de la **séance du conseil municipal le 18 mars 2024** devant se tenir à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 176, 1^{re} Rue Est à Amos, à compter de 19 h 30, le conseil municipal de la Ville d'Amos statuera sur les demandes de dérogations mineures suivantes :

- 1) Dérogation mineure de Mme Yolaine Sauvageau concernant l'immeuble situé au 12, boulevard Mgr Desmarais à Amos, savoir le lot 2 978 430, cadastre du Québec, afin de régulariser l'implantation des deux remises sur la propriété, ce qui aura pour effet de fixer la marge de recul latérale Est de la remise à 0,73 mètre au lieu de 0,75 mètre et la marge de recul latérale Est de la remise à bois à 0,71 mètre au lieu de 0,75 mètre, le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964.
- 2) Dérogation mineure de M. Sébastien Martel concernant le terrain vacant situé sur un lot de coin, soit au 641, rue Figury à Amos, savoir le lot 4 974 626, cadastre du Québec, afin de permettre la construction d'un immeuble multifamilial isolé de 14 logements sur la propriété, ce qui aura pour effet de :
 - Fixer la marge de recul avant du bâtiment principal projeté par rapport à la rue Figury à 5,94 mètres au lieu de 6,1 mètres;
 - Fixer le nombre d'entrées charretières sur la propriété à 3 au lieu de 2;
 - Fixer le nombre total de cases de stationnement à 16 au lieu de 21;
 - Permettre l'aménagement de l'aire de stationnement sans qu'il y ait un îlot de verdure sur l'ensemble du pourtour de l'aire de stationnement;
 - Fixer la profondeur totale du lot à 29,14 mètres au lieu de 30,0 mètres;

Le tout tel que prescrit par le règlement de zonage n° VA-964 et le règlement de lotissement n° VA-965.

Toute personne intéressée peut se faire entendre par le conseil concernant ces demandes lors de la séance ordinaire du 18 mars 2024. Dans l'éventualité où le conseil municipal accepte ces demandes de dérogations mineures, le tout sera dès lors considéré étant conforme à la réglementation municipale.

DONNÉ À AMOS CE 1^{er} MARS 2024.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud

CERTIFICAT DE PUBLICATION (article 346 de la Loi sur les cités et villes)

Je, soussigné, greffier adjoint de la Ville d'Amos, certifie sous mon serment d'office que l'avis ci-dessus fut publié sur le site Web de la Ville le 1^{er} mars 2024 et qu'une copie fut affichée le même jour au bureau de la Ville le même jour.

Le greffier adjoint,

Richard Michaud

Signé le : _____